



DUH / Direction Stratégie et Territoires
Service Etudes et Planification

Arrêté n° 67

Arrêté relatif à l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de réalisation d'une liaison cyclable intercommunautaire entre Carquefou et Sucé-sur-Erdre et sur les dispositions requises pour mettre le Plan local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole en compatibilité avec ce projet

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-2 et suivants,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

Vu le décret n°2014-1077 du 22 septembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole »,

Vu l'arrêté n°2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégation de la Présidente aux vice-présidents,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole,

Vu la délibération n°2025-057 du conseil métropolitain du 4 avril 2025 approuvant les objectifs de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm de Nantes Métropole relative au projet de liaison cyclable intercommunautaire entre les communes de Carquefou et Sucé-sur-Erdre et définissant les modalités de la concertation préalable relative à cette même procédure,

Vu la délibération n°2025-119 du conseil métropolitain des 26 et 27 juin 2025 approuvant le bilan de la concertation préalable,

Vu l'information n°003981/APP en date du 16 septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire, faisant part de son absence d'avis sur l'évaluation environnementale de la présente mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUm,

Vu la décision n°E25000185/44 du 28 août 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant la commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que lorsque les dispositions d'un document d'urbanisme ne permettent pas la réalisation d'une opération pouvant être regardée comme relevant de l'intérêt général, ces dispositions peuvent évoluer et être mises en compatibilité avec ledit projet, conformément aux dispositions des articles L. 153-54 et L. 153-55 du code de l'urbanisme,

Considérant le projet de d'aménagement d'une liaison cyclable intercommunautaire entre les communes de Carquefou et de Sucé-sur-Erdre,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de liaison cyclable intercommunautaire entre Carquefou et Sucé-sur-Erdre et sur les dispositions requises pour mettre le PLUm de Nantes Métropole en compatibilité avec ce projet,

Après concertation avec Madame la commissaire enquêtrice,

Arrête

Article 1. Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de réalisation d'une liaison cyclable intercommunautaire entre les communes de Carquefou et de Sucé-sur-Erdre, et sur la mise en compatibilité des dispositions du PLUm de Nantes Métropole requises pour réaliser cette opération.

Cette enquête publique se déroulera sur une durée d'un mois consécutif, **du lundi 3 novembre à 9H00 au mercredi 3 décembre 2025 à 17H00 inclus.**

L'évolution envisagée pour mettre en compatibilité le PLUm avec le projet de liaison cyclable intercommunautaire entre Carquefou et Sucé-sur-Erdre porte sur la réduction de la surface de d'un Espace Boisé Classé (EBC) au règlement graphique, en vue permettre la construction d'une passerelle cyclable au-dessus du ruisseau des Hupières.

Article 2. Autorité responsable

L'autorité responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm est Nantes Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, dont le siège administratif se situe 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9.

Article 3. Désignation de la commissaire enquêtrice

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E25000185/44 du 28 août 2025, désigné la commissaire enquêtrice : Madame Marie-Eve THEVENIN et comme commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Philippe ALLABATRE.

Article 4. Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions des articles L. 123-10 et R. 123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 :
 - au siège de Nantes Métropole,
 - à l'hôtel de ville de Carquefou,
 - sur le site du projet de la passerelle cyclable le long de la VM37
- Publication de cet avis pendant la même durée, sur le site Internet de Nantes Métropole, à la page dédiée aux enquêtes publiques : <https://metropole.nantes.fr/ma-ville-ma-metropole/les-consultations-reglementaires/enquetes-publiques>

Article 5. Consultation du dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête

- à Nantes Métropole (Service Etudes et Planification - 5 rue Vasco de Gama, Nantes)
- à l'hôtel de ville de Carquefou (rue de l'Hôtel de ville à Carquefou).

Un poste informatique sera par ailleurs tenu à disposition du public en accès libre sur chacun des lieux d'enquête précités. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête publique et le cas échéant accéder au registre dématérialisé pour déposer des observations en ligne.

Le dossier d'enquête numérique pourra également être consulté 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17H00, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6715>

Article 6. Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public dans le cadre de ses permanences pour recevoir ses observations et propositions. Les permanences seront tenues sur les lieux d'enquête, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur (et sous réserve des conditions particulières d'accueil du public qui pourraient être mises en œuvre en raison d'une crise sanitaire) :

- lundi 3 novembre 2025 de 9H à 12H, à l'hôtel de ville de Carquefou, rue de l'Hôtel de ville
- samedi 15 novembre 2025 de 9H à 12H, à l'hôtel de ville de Carquefou, rue de l'Hôtel de ville
- mercredi 3 décembre 2025 de 14H à 17H, à l'hôtel de ville de Carquefou, rue de l'Hôtel de ville

Article 7. Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Considérant que lorsque les dispositions d'un document d'urbanisme ne permettent pas la réalisation d'une opération pouvant être regardée comme relevant de l'intérêt général, ces dispositions peuvent évoluer et être mises en compatibilité avec ledit projet, conformément aux dispositions des articles L. 153-54 et L. 153-55 du code de l'urbanisme,

Considérant le projet de d'aménagement d'une liaison cyclable intercommunautaire entre les communes de Carquefou et de Sucé-sur-Erdre,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de liaison cyclable intercommunautaire entre Carquefou et Sucé-sur-Erdre et sur les dispositions requises pour mettre le PLUm de Nantes Métropole en compatibilité avec ce projet,

Après concertation avec Madame la commissaire enquêtrice,

Arrête

Article 1. Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet de réalisation d'une liaison cyclable intercommunautaire entre les communes de Carquefou et de Sucé-sur-Erdre, et sur la mise en compatibilité des dispositions du PLUm de Nantes Métropole requises pour réaliser cette opération.

Cette enquête publique se déroulera sur une durée d'un mois consécutif, **du lundi 3 novembre à 9H00 au mercredi 3 décembre 2025 à 17H00 inclus.**

L'évolution envisagée pour mettre en compatibilité le PLUm avec le projet de liaison cyclable intercommunautaire entre Carquefou et Sucé-sur-Erdre porte sur la réduction de la surface d'un Espace Boisé Classé (EBC) au règlement graphique, en vue permettre la construction d'une passerelle cyclable au-dessus du ruisseau des Hupières.

Article 2. Autorité responsable

L'autorité responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm est Nantes Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, dont le siège administratif se situe 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9.

Article 3. Désignation de la commissaire enquêtrice

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E25000185/44 du 28 août 2025, désigné la commissaire enquêtrice : Madame Marie-Eve THEVENIN et comme commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Philippe ALLABATRE.

Article 4. Publicité de l'enquête publique

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées et son avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à la Présidente de Nantes Métropole par la commissaire enquêtrice, celle-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Une copie en sera transmise simultanément par la commissaire enquêtrice au Tribunal Administratif de Nantes.

Article 10. Consultation par le public du rapport de la commissaire enquêtrice

Nantes Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice à la mairie de Carquefou, où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du département de Loire Atlantique, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Nantes Métropole procédera à sa publication pendant ce même délai, sur le site Internet suivant : <https://metropole.nantes.fr/ma-ville-ma-metropole/les-consultations-reglementaires/enquetes-publiques>

Article 11. Les décisions au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête, il sera proposé au conseil métropolitain de déclarer d'intérêt général le projet de d'aménagement d'un liaison cyclable intercommunautaire entre Carquefou et Sucé-sur-Erdre et d'approuver le dossier de mise en compatibilité du PLUm, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

Article 12. Exécution du présent arrêté

La commissaire enquêtrice et la Présidente de Nantes Métropole sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **02 OCT. 2025**

mis en ligne le :

08 OCT. 2025

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Pascal PRAS